**13e Session de la Conférence des Parties contractantes**

**à la Convention de Ramsar sur les zones humides**

**« Les zones humides pour un avenir urbain durable »**

**Dubaï, Émirats arabes unis, 21 au 29 octobre 2018**

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Ramsar COP13 Doc.18.6** |

**Projet de résolution sur la révision du quatrième Plan stratégique de la Convention de Ramsar**

1. RAPPELANT qu’en adoptant la Résolution XII.2, *Le Plan stratégique Ramsar 2016-2024,* à sa 12e Session (Punta del Este, 2015), la Conférence des Parties contractantes a approuvé le Plan stratégique 2016-2024 « comme base de l’application de la Convention durant cette période »;

2. RAPPELANT AUSSI que dans la Résolution XII.2, la Conférence des Parties a décidé « d’entreprendre une révision du quatrième Plan stratégique à la COP14 et d’établir les modalités et la portée de cette révision à la COP13 en tenant compte, entre autres, des résultats des débats sur le programme de développement durable de l’après-2015 et les Objectifs de développement durable, des travaux de l’IPBES et de la coordination des besoins relatifs à la révision du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 », et a donné instruction au Secrétariat de faciliter cette révision;

3. NOTANT que la révision du quatrième Plan stratégique Ramsar coïncide avec le 50e anniversaire de la Convention de Ramsar sur les zones humides, ce qui représente une occasion de tourner les projecteurs sur les principales réalisations en matière d’application de la Convention;

4. RECONNAISSANT que le Programme de développement durable à l’horizon 2030 comprend des Objectifs de développement durable (ODD) qui vont dans le sens des travaux de la Convention comme l’ODD 6 : « Garantir l’accès de tous à l’eau et à l’assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau » et la cible 6.6 : « D’ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l’eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs »;

5. NOTANT que d’autres ODD concernent la Convention, notamment : ODD 1 « Éliminer l’extrême pauvreté et la faim »; ODD 2 « Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l’agriculture durable »; ODD 5 « Parvenir à l’égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles »; ODD 11«Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables »; ODD 13 « Prendre d’urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions »; ODD 14 « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable »; et ODD 15 « Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l’appauvrissement de la biodiversité »;

6. RAPPELANT la Décision III/21 adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), *Relations de la Convention avec la Commission du développement durable et les conventions intéressant la diversité biologique, d'autres accords, institutions et processus internationaux pertinents* et le rôle de la Convention de Ramsar sur les zones humides comme partenaire responsable de l’application des activités relatives aux zones humides, dans le cadre de la CDB, et RECONNAISSANT que l’application du Plan stratégique Ramsar 2016-2024 apporte une contribution importante à la réalisation des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité du Plan Stratégique pour la diversité biologique 2011-2020;

7. RECONNAISSANT que les rapports nationaux des Parties contractantes leur donnent l’occasion de rendre compte des progrès et de toute difficulté d’application;

8. EXPRIMANT SA SATISFACTION à toutes les Parties contractantes qui ont remis leurs rapports nationaux à la 13e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP13) et à toutes les Parties contractantes qui ont soumis au Secrétariat leurs objectifs nationaux et régionaux quantifiables et limités dans le temps, en harmonie avec les objectifs fixés dans le Plan stratégique;

9. PRENANT NOTE des progrès d’application du Plan stratégique Ramsar 2016‑2024 et de sa contribution à la réalisation des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité qui s’appuie sur l’information fournie dans les rapports nationaux à la COP13;

10. NOTANT la contribution de la Convention aux travaux de la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et en particulier à l’évaluation régionale et mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques;

11. APPRÉCIANT l’appui fourni aux Parties, en matière d’application du Plan stratégique, par les Initiatives régionales Ramsar, les organisations intergouvernementales, les Organisations internationales partenaires et les organisations non gouvernementales; et

12. NOTANT que la révision du quatrième Plan stratégique Ramsar offre l’occasion de réviser le Programme sur la communication, le renforcement des capacités, l’éducation, la sensibilisation et la participation (CESP) et peut servir de base à l’élaboration d’options pour une nouvelle approche, apportant conseils et soutien à la CESP dans le cadre de la Convention, comme demandé dans le paragraphe 9 de la Résolution XII.9, pour examen à la COP14;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

Concernant la révision du quatrième Plan stratégique Ramsar 2016-2024

13. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes d’exercer un suivi continu des progrès d’application du Plan stratégique et de continuer de communiquer les progrès ainsi que toute difficulté d’application du Plan stratégique dans leurs rapports nationaux et à leurs représentants régionaux siégeant au Comité permanent; et DEMANDE au Comité permanent, lors de ses réunions ordinaires, et sur la base des informations fournies aux sessions de la Conférence des Parties contractantes, d’évaluer les progrès ainsi que toute difficulté d’application du Plan stratégique.

14. RECONNAÎT que plusieurs Parties contractantes se sont dotées d’objectifs nationaux et de plans d’action pour la biodiversité conformes aux Objectifs d’Aichi pour la biodiversité et ENCOURAGE ces Parties contractantes à harmoniser, s’il y a lieu, au niveau national, leur application du Plan stratégique Ramsar et celle de leurs Stratégies nationales et plans d’action pour la biodiversité (SNPAB) ainsi que des plans nationaux et rapports dans le contexte du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et des Objectifs de développement durable.

15. ENCOURAGE les Correspondants nationaux des Parties contractantes à collaborer avec leurs homologues responsables de la mise à jour des SNPAB, à tenir compte, le cas échéant, des indicateurs du Plan stratégique Ramsar 2016-2024 et à faire en sorte que les indicateurs soient pris en compte dans le processus des Objectifs de développement durable.

16. ENCOURAGE les Parties à attribuer, sur leur budget national, des ressources financières pour l’application du quatrième Plan stratégique de la Convention pour la période 2019‑2021 et à faire rapport sur l’application dans leur Rapport national à la 14e Session de la Conférence des Parties (COP14).

17. APPROUVE la portée et les modalités de la révision du quatrième Plan stratégique, décrites dans l’Annexe 1 de la présente Résolution.

18. DEMANDE au Comité permanent, à sa 56e Réunion, d’établir un Groupe de travail sur le Plan stratégique, chargé de conduire la révision du quatrième Plan stratégique Ramsar; le Groupe de travail comprendra une représentation de toutes les régions; le Groupe d’évaluation scientifique et technique fournira des conseils, le cas échéant; le Groupe de travail fera rapport sur la préparation et les progrès de la révision, à chacune des réunions du Comité permanent et selon les modalités décrites à l’Annexe 1.

Concernant le Programme de la Convention de Ramsar sur la communication, le renforcement des capacités, l’éducation, la sensibilisation et la participation (CESP)

19. PRIE INSTAMMENT toutes les Parties contractantes et INVITE les autres gouvernements, les OIP, d’autres organisations et partenaires d’exécution à appliquer le Programme de la Convention de Ramsar sur la communication, le renforcement des capacités, l’éducation, la sensibilisation et la participation (CESP) 2016-2024 (Résolution XII.9).

20. DEMANDE au Groupe de surveillance des activités de CESP de continuer de surveiller les questions relatives à la CESP au niveau national, au sein de la Convention, et les progrès d’application du Programme de CESP, et de conseiller le Comité permanent et le Secrétariat sur les priorités de travail de CESP aux niveaux national, régional et international.

21. DEMANDE EN OUTRE au Groupe de surveillance des activités de CESP de recommander au Comité permanent, à sa 57e Réunion, une nouvelle approche pour soutenir l’application de la CESP en tenant compte des travaux déjà réalisés par le Groupe de surveillance et le Groupe de travail sur l’application de la CESP avant la COP13.

22. DONNE INSTRUCTION au Groupe de surveillance des activités de CESP d’examiner l’application du Programme de CESP, de coordonner ses efforts avec ceux du Groupe de travail sur le Plan stratégique et de rendre compte à la 58e Réunion du Comité permanent; et DONNE EN OUTRE INSTRUCTION au Comité permanent, à sa 58e Réunion, de faire avancer ce dossier, pour décision à la COP14.

23. DEMANDE au Secrétariat de renforcer son appui à l’application du Programme de CESP en assignant suffisamment de personnel à cette fin, sous réserve des ressources disponibles.

24. INVITE les Parties contractantes, d’autres gouvernements, institutions financières et autres partenaires d’exécution en mesure de le faire à mettre des ressources à disposition pour l’application du Programme de CESP.

**Annexe 1**

**Révision du quatrième Plan stratégique Ramsar : portée et modalités**

1. À sa 12e Session (Punta del Este, 2015), dans la Résolution XII.2, la Conférence des Parties contractantes a approuvé le Plan stratégique Ramsar 2016-2024, y compris la Mission de la Convention de Ramsar sur les zones humides et une Vision pour 2024. Le Plan comprend 17 objectifs, organisés au sein de trois buts stratégiques et un but opérationnel qui les sous-tend.

2. Le Plan stratégique prévoit que :

*Une révision du 4e Plan stratégique Ramsar sera réalisée à la COP14 et les modalités ainsi que la portée de cette révision seront établies à la COP13 en tenant compte, entre autres, des résultats des débats sur le programme de développement durable de l’après-2015 et les Objectifs de développement durable, des travaux de l’IPBES et de la coordination des besoins relatifs à la révision du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.*

3. Le Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est compatible avec le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité, et sur les Objectifs de développement durable.

Portée de la révision

4. Le quatrième Plan stratégique a une durée de neuf ans, c’est‑à‑dire trois périodes triennales entre les sessions de la Conférence des Parties. Il prend fin en 2024, qui est l’année où aura lieu la COP15. Toutefois, comme la révision sera conduite à la 14e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP14), conformément à la Résolution XII.2, il s’agit en réalité d’une révision à moyen terme qui sera axée sur l’évaluation de l’application du Plan stratégique de 2016 jusqu’en 2021 et sur l’identification, pour la COP14, de tout amendement nécessaire. Tous les amendements au plan couvriront la période restante, de 2022 à 2024.

5. En approuvant le quatrième  Plan stratégique, la Conférence des Parties a établi des indicateurs qui doivent donc être utilisés comme base à partir de laquelle déterminer dans quelle mesure les buts et objectifs du Plan sont atteints.

6. Toutefois, la révision doit aussi tenir compte des suggestions de la réunion du groupe d’experts de septembre 2015 et de l’évolution du programme pour l’environnement mondial.

7. Le processus de révision doit aussi servir de base à la préparation d’un cinquième Plan stratégique qui sera examiné à la 15e Session de la Conférence des Parties.

Modalités

8. Les Parties contractantes et le Secrétariat sont priés d’évaluer leurs efforts d’application du quatrième  Plan stratégique Ramsar 2016-2024 et de soumettre leurs évaluations au Groupe de travail sur le Plan stratégique du Comité permanent, selon le modèle fourni par le Groupe de travail.

9. Le Groupe de travail sur le Plan stratégique établi par le Comité permanent :

a) examine, en vue de la 59e Réunion du Comité permanent, les progrès d’application du quatrième Plan stratégique Ramsar 2016-2024 jusqu’en 2021, par rapport aux indicateurs adoptés, en tenant compte :

i) des contributions des Parties contractantes;

ii) du Programme de développement durable à l’horizon 2030, de ses Objectifs et cibles de développement durable;

iii) de tout document de remplacement émergeant pour le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d’Aichi;

iv) des ajustements des indicateurs suggérés par le groupe d’experts, en septembre 2015; et

v) de l’évolution de la situation, dans les forums et autres accords multilatéraux sur l’environnement (par exemple, la Convention sur les espèces migratrices, l’Accord sur les oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie), et autres forums pertinents;

b) identifie tout ajustement potentiel du quatrième Plan stratégique Ramsar et de ses objectifs et indicateurs, pour examen à la COP14;

c) en se fondant sur la révision, identifie tout élément pouvant contribuer à la préparation d’un nouveau plan stratégique pour la période d’après 2024 et tout plan d’action et indicateurs associés pour mesurer les progrès;

d) rend régulièrement compte sur les progrès au Comité permanent.

10. Le Comité permanent :

a) établit un calendrier pour les tâches du Groupe de travail sur le Plan stratégique, surveille ses progrès et fournit des orientations si nécessaire;

b) prépare un rapport sur les progrès d’application du quatrième Plan stratégique, avec tous les ajustements proposés pour le Plan et des éléments de base pour la préparation d’un cadre proposé pour le cinquième Plan stratégique pour la période d’après 2024, indiquant les éléments clés pour examen à la COP14.

11. Le Secrétariat engage un consultant compétent pour contribuer à ce processus et, notamment, travailler pour le Comité permanent et le Groupe de travail sur le Plan stratégique.

Calendrier indicatif

12. Le tableau 1 ci‑dessous fournit un calendrier indicatif des principales activités à entreprendre pour la révision à moyen terme du quatrième Plan stratégique Ramsar.

*Tableau 1. Calendrier indicatif des principales activités pour la révision à moyen terme du quatrième* *Plan stratégique Ramsar 2016-2024 (le calendrier final dépendra des dates définitives de la COP14).*

|  |  |
| --- | --- |
| **Date** | **Activité** |
| COP13-octobre 2018  | Mise en place d’un groupe de travail du Comité permanent chargé de conduire la révision du quatrième Plan stratégique Ramsar  |
| Novembre 2018 | Réunion virtuelle/face-à-face du Groupe de travail pour discuter du processus de planification et de la stratégie  |
| Avril 2019 | Opinions soumises par écrit, par les Parties contractantes et acteurs, en réponse à une notification, et rapport d’application global de la Convention fourni à la COP13 par le Secrétariat. |
| SC57 Juin/Juillet 2019 | Évaluation des progrès par le Comité permanent. |
|  | Approbation d’un modèle de Rapport national pour la COP14  |
| Août 2019 | Publication du modèle de Rapport national pour la COP14 |
| Novembre 2019 | Réunion virtuelle du Groupe de travail pour évaluer les progrès  |
| Mai 2020 | Contribution de *Perspectives mondiales de la diversité biologique-5* publiée et des évaluations mondiale et régionales de l’IPBES  |
| SC58 juin/juillet 2020 | Document de discussion pour la 58e Réunion du Comité permanent rédigé par le Groupe de travail |
| Septembre 2020 | Communication des Rapports nationaux à la COP14 |
| Octobre/novembre 2020 | Évaluation, par le Secrétariat, des Rapports nationaux pour la COP14  |
| Octobre 2020 | Réunion face-à-face du Groupe de travail pour convenir d’un document final à soumettre à la 59e Réunion du Comité permanent  |
| SC59 Janvier 2021 | Rapport et recommandation pour des modifications au Plan stratégique Ramsar 2016-2024, pour examen à la COP14  |
|  |  |

Budget indicatif

13. À sa 54e Réunion, le Comité permanent[[1]](#footnote-1) a autorisé l’utilisation de 44 000 CHF en 2018 pour entreprendre les activités suivantes, dans le cadre de la révision :

|  |  |
| --- | --- |
| * une réunion du Groupe de travail sur le Plan stratégique à Gland. Frais de voyage pour six membres, un pour chaque région Ramsar éligible au financement (une réunion est prévue, le Groupe de travail décidera de réunions supplémentaires si nécessaire);
 |  |
| * un consultant pour soutenir le Comité permanent et le Groupe de travail.
 | 20 000 |

1. Décision SC54-26; voir *Rapport et Décisions de la 54e Réunion du Comité permanent*, annexe 5 *Rapport du Sous-groupe sur les finances*. [↑](#footnote-ref-1)